

En réponse à ces allégations, le gouvernement a nié que la torture ou d'autres formes de mauvais traitements soient pratiqués pendant les interrogatoires; il a cité des passages de la Constitution, du Code pénal et du Code révisé de procédure pénale de 1995 consacrés à la torture, à l'inspection des locaux de détention, à l'accès aux services d'un avocat et aux membres de la famille, ainsi qu'à la durée maximale des périodes de détention. Le gouvernement a ajouté que la Constitution et le Code de procédure pénale prévoient tous deux que lorsque des aveux ont vraisemblablement été extorqués sous la torture, par exemple, ils ne peuvent être admis comme preuve de culpabilité. Il a déclaré que certains inculpés affirment faussement avoir été soumis à la torture ou à de mauvais traitements afin d'éviter une sanction pénale, mais que ces plaintes font toujours l'objet d'une enquête approfondie.

Le RS a porté un nouveau cas à l'attention du gouvernement, soit celui du vice-président de l'Alliance nationale pour la démocratie et la réunification de la Corée (NADUK), qui aurait été arrêté par des représentants de l'Agence de planification de la sécurité nationale (ANSP). Ces derniers auraient exercé sur lui des pressions pour qu'il « avoue » ses activités d'espionnage pour le compte de la Corée du Nord et son affiliation au Parti des travailleurs nord-coréen. Le gouvernement a confirmé que cet homme avait été arrêté et mis en détention, mais il a nié qu'il avait subi des tortures, des mauvais traitements ou des menaces, bien que les plaintes à cet effet aient confirmées par un médecin, par ses avocats et par sa famille.

En ce qui concerne des dossiers qui lui ont été transmis dans le passé relativement à l'arrestation et à la détention d'étudiants à la suite d'une manifestation, le gouvernement a répondu ce qui suit : 12 des 18 étudiants nommés avaient été arrêtés, mais les enquêtes menées n'avaient pas permis d'établir que leurs blessures étaient imputables à des brutalités commises par la police; un étudiant serait revenu sur sa déclaration initiale indiquant qu'il avait été maltraité en garde à vue; la manifestation à laquelle les étudiants avaient participé était illégale, constituait une grave menace pour la paix et la sécurité de la nation et pour la démocratie, et avait été extrêmement violente, comme en témoignait le nombre sans précédent de blessés parmi les policiers; le parquet de Séoul allait ouvrir des enquêtes sur les plaintes déposées par sept étudiantes qui auraient fait l'objet de harcèlement sexuel de la part de la police au cours de la manifestation.

Le RS récapitule un échange de communications avec le gouvernement concernant les allégations faites par les deux parties dans ces affaires. Il fait également référence à un autre dossier dans lequel un prévenu avait été condamné à trois ans et demi de prison par la Cour suprême; les accusations de corruption et de comportement violent portées contre le procureur avaient été jugées sans fondement.



ÉMIRATS ARABES UNIS

Date d'admission à l'ONU : 9 décembre 1971.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : Les Émirats arabes unis n'ont pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 20 juin 1974.

Le douzième rapport périodique des Émirats arabes unis devait être présenté le 20 juillet 1997.

Réserves et déclarations : Déclaration générale.

Droits de l'enfant

Date d'adhésion : 3 janvier 1997.

Le rapport initial des Émirats arabes unis doit être présenté le 7 mars 1999.

Réserves et déclarations : Articles 7, 14, 17 et 21.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/44, par. 4, 5)

Le rapport note qu'un cas a été transmis au gouvernement et qu'il y a répondu. Aucun autre détail n'est fourni.

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/43, par. 13, 384-385)

Pour la première fois, un cas de disparition présumée a été porté à l'attention du gouvernement. Cette disparition se serait produite en 1996 et la personne concernée est un universitaire de nationalité égyptienne qui aurait été détaché de l'Université d'Assyat en Égypte à l'Université d'Agman aux Émirats arabes unis. Selon certains renseignements, il aurait disparu peu après son retour aux Émirats après une visite à sa famille au Caire. Il semble qu'il s'agisse d'un intellectuel connu, militant des droits de l'homme. Le gouvernement n'a fourni aucune réponse.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial

(E/CN.4/1998/68, par. 12, 27; E/CN.4/1998/68/Add.1, par. 403)

Un appel urgent a été envoyé au gouvernement en faveur de trois ressortissants indiens qui auraient été condamnés à mort en décembre 1996. Leur appel a apparemment été rejeté en juillet 1997 alors que le « prix du sang » avait été versé aux familles des victimes, qui avaient ensuite renoncé à l'application de la peine prononcée contre eux.